

Annonces légales

ANNONCES LEGALES

982291



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL (84) POUR LA CRÉATION D'UNE DÉCHÈTTERIE

Par arrêté du 25 mai 2020, il sera procédé pour le compte de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus.

Cette enquête portera sur :

- une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour la création d'une déchetterie sur la commune de Mérimodol (84),

Au terme de la procédure, une autorisation préfectorale de création d'une déchetterie sur la commune de Mérimodol (84) aux titres des codes de l'environnement et de l'urbanisme, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur est Mme Florence REARD, architecte, en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-12584.html> et en version papier à la mairie de Mérimodol (84)

Le public pourra formuler ses observations :

- > par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : cdi-observations-publiques@vaucluse.gouv.fr
- cdi-observations-publiques@vaucluse.gouv.fr
- des observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-12584.html> ;
- > sur support papier, en mairie de Mérimodol (84), siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- > sur un poste informatique, en mairie de Mérimodol (84), aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Mérimodol – Place de la mairie - 84 360 Mérimodol, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

La commune de Vaucluse concernée est : Mérimodol.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Mérimodol

- lundi 15 juin 2020 de 14h00 à 16h00 (Ouverture de l'enquête),
- vendredi 3 juillet 2020 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 15 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 (Clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mérimodol (84) et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-12584.html> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

- M. Eddy IACONA – Directeur Général des Services mutualisé – Tél : 07-61-53-96-26 / 04-90-78-82-30

982469



COMMUNE DE CADEROUSSE (844860)

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n°20.02.05 du 27 Février 2020 LE CONSEIL MUNICIPAL A APPROUVE LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CADEROUSSE.

Cette délibération, reçue en Préfecture de Vaucluse le 28 Février 2020 peut être consultée en mairie où elle fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au minimum.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la mairie de Cadrousse aux jours et heures habituels d'ouverture.

VIE DES SOCIETES

CONSTITUTION

982630

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2020, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Dénomination Sociale : SAS AUX BONS VIVANTS
- Forme : Société par Actions Simplifiée
- Capital social : 1 000 euros
- Siège social : ZAC Les Prés Verts, Allée des Prés Verts, 84120 PERTUIS
- Objet social : Fourniture, vente et le service d'aliments moyen que ce soit, d'activités dans le développement et l'exploitation, par quelque moyen que ce soit, d'activités dans le secteur de la restauration.
- Président : M. Vincent POTTILLON demeurant 411A ROUTE DE LA MOTTE 84240 CABRIERES D'AIQUES, 84240 CABRIERES D'AIQUES
- Directeur Général : M. Paul DI MARIA demeurant 1280 AVENUE PIERRE ALGIER, RESIDENCE LE MIRADOU, VILLA N°9, 84120 PERTUIS
- Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cession de parts.
- Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

982544

DELTA PLUS GROUP
société anonyme au capital de 3,679,354 euros
Siège social : AP7 (Vaucluse), Zac La Peyrolle
334 631 888 PCS AMIGNON
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DELTA PLUS GROUP sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire le 12 juin 2020 à 9 heures 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants : ORDRE DU JOUR. Assemblée à caractère ordinaire - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. - Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. - Examen des rapports spéciaux du Conseil d'Administration visés aux articles L. 225-194 et L. 225-197-4 du Code de Commerce. - Examen du rapport spécial du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce. - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019. - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019. - Quietus aux administrateurs. - Affectation du résultat. - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation du maintien en vigueur des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce qui se sont poursuivies pendant l'exercice 2019. - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3.1, du Code de Commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. - Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. - Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019. - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2020. - Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'obligations simples. - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de Commerce. - Assemblée à caractère extraordinaire. - Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes visé à l'article L. 225-209 alinéa 7 du Code de Commerce. - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'annulation des actions propres détenues par la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 du Code de Commerce. - Délégation de compétences à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées dans le cadre de placements privés au sens de l'article L. 411-2. Il du Code Monétaire et Financier. - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de consentir des options d'achat d'actions et de déterminer les conditions et les modalités de cette opération dans le cadre des articles L. 225-177 et L. 225-180 du Code de Commerce. - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social au profit des salariés dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le texte des résolutions figure dans l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 6 mai 2020 (bulletin n°55, n° défilé 2001347), et sur le site internet de la société www.deltaplus.eu. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de dispositions qu'il possède, pourra prendre part à cette assemblée. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint, par le représentant avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire habilité, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante : pour les actionnaires nominatifs : demande adressée au siège social de la société, par courrier à ZAC La Peyrolle, BP 140, 84405 AP7 Cedex, par télécopie au +33 (0)4 90 74 06 03 ou par email à relation.investisseur@deltaplus.fr ; demande adressée à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion du compte titres. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes : l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse relation.investisseur@deltaplus.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom, prénom, adresse du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur ou au nominatif administré devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au siège social de la société par courrier à ZAC La Peyrolle, BP 140, 84405 AP7 Cedex, par télécopie au +33 (0)4 90 74 06 03, ou par email à relation.investisseur@deltaplus.fr. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois (3) jours calendaires avant la date de l'Assemblée. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressé un formulaire de vote par correspondance ; les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en considération que si le formulaire, dûment complété et signé et incluant l'attestation de participation, est retourné au siège social trois (3) jours au moins avant la date de la réunion. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter. Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société à ZAC La Peyrolle, BP 140, 84405 AP7 Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la qualité d'actionnaire du demandeur.

Le Conseil d'Administration

APPEL D'OFFRES

982666



ERILIA

AVIS RECTIFICATIF DU 26/05/20

SAS ILM ERILIA

982656



Dématérialisation

MODULA DÉMAT, PARTENAIRE DE LA PROVENCE

Cette société spécialisée a mis en place une plateforme pour permettre aux acheteurs de publier leurs avis de publicité. Elle veille à son bon fonctionnement

Société spécialisée en matière de dématérialisation des marchés publics, Modula Démat travaille en partenariat avec La Provence, en proposant une solution complète de publication et dématérialisation des marchés publics accessible sur <https://www.laprovenchemarchespubliques.com>. Cette plateforme permet aux acheteurs de rédiger et publier leurs avis de publicité en utilisant les formulaires officiels et de couvrir toutes leurs obligations légales en matière de dématérialisation des marchés publics. Depuis le 1er octobre 2018, la réponse électronique aux marchés publics est devenue une obligation légale. « Dans ce contexte, nous accompagnons les donneurs d'ordres publics dans cette transition vers le tout numérique », assure le responsable de l'entrepris, Sébastien Cochegrue. En effet, depuis cette date, la dématérialisation de la commande publique concerne toutes les procédures d'achat à partir de 25 000 € hors taxe. Concrètement cela recouvre :

entreprises et administrations qui prennent des décisions. Aujourd'hui, 80 % des entreprises estiment que la consultation et l'archivage des documents sous format électronique relève d'un enjeu majeur. Pourfar 64 % d'entre elles ne sont pas encore équipées d'un système de gestion électronique de documents (GED).

Qu'est-ce que la dématérialisation

Cela consiste à gérer de façon totale et électronique les données ou documents (courriers, factures, contrats, brochures, contenus techniques supports administratifs...) qui transitent au sein d'une organisation, notamment dans le cadre d'échange avec ses clients fournisseurs et partenaires. La dématérialisation électronique en fait partie. « Zéro papier », c'est le remplacement des documents papier par des documents électroniques. La mise en place d'une solution de gestion électronique de documents permet l'intégration de l'organisation et la réduction des coûts.